

**République Française - Département du Lot
Commune de Grézels**

A_2026_48

**ARRÊTÉ
portant attribution d'une nouvelle adresse**

Le maire de la commune de Grézels,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le bâtiment existant, nécessitant l'attribution d'un numéro de voirie pour le terrain situé
impasse de Pech Estève, cadastré section C numéro 776 ,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est attribué au terrain situé impasse de Pech Estève, cadastré section C
numéro 776, le numéro de voirie suivant : 225.

Article 2 : La commune est chargée de la mise en œuvre de cet arrêté et veillera à
l'installation de la signalisation adéquate à l'adresse susmentionnée.

Article 3 : Cet arrêté sera transmis à :

- la préfecture du Lot ;
- le service départemental d'incendie et de secours ;
- le propriétaire

À Grézels, le 17 juin 2026
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans
un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. le tribunal administratif pourra être saisi par
courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>